

Présents : Yann Colin – Alain Declochez (**SR Perros**), Michel De Kervasdoué (YC Trebeurden)
Lionel Legrand et Véronique Bazin (**SNSQP**) Pierre Yves Bernard (**LCC**)
CDV : Pierre Le Boucher , Anne Marie Le Buhan , Yvon Furet

En Visio Conférence : Alain Le Breton – Didier Thomas (**CN Paimpol**) , Rene Couapault (**YCVA**), Dorian Vannier (CN St Jacut)

Excusé : Alan Richard (LCC)

Bilan des Trophées « Habitable Côtes d'Armor » 2020

- Nombre de régates programmées : 18 (4 ou par bassin)
- Nombre de régates courues : 5
- Nombre de bateaux classés au niveau départemental : 38

Nombre de bateaux classés par bassin en 2020

	Bassin Trégor	Bassin Paimpol	Bassin St Brieuc	Bassin Côte d'Emeraude	Total
Grande Course	11	10	0	7	28
Course	7	12	0	1	20
Total	18	22	0	8	48

En 2019

BASSIN	Grande Course	Course	Total
Trégor	18	13	31
Paimpol/Bréhat	10	27	37
Baie St Brieuc	23	8	31
Côte d'Emeraude-Rance	15	14	29
Total	66	62	128

Evolution nombre de bateaux classés

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de bateaux classés	129	138	121	120	116	83	128	108	115	48

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nbre licences	834	784	837	766	737	705	658	646	612	617	412

Année COVID, on note une baisse d'environ 1/3 des licenciés habitable en 2020 dans les clubs. Il y a eu une hausse des licences temporaires dans certains clubs.

Partenariat signée avec la CCI

Certains clubs nous font part d'un problème d'accueil dans les ports, en effet il est prévu dans la convention signée avec la CCI la gratuité dans les ports une semaine avant et une semaine après la régates.

Les ports de Lézardrieux et saint-quay ont refusé l'accueil de certains bateaux, un changement au niveau des interlocuteurs locaux et des travaux en cours sont évoqués.

Le Département des Côtes-d'Armor va mettre en place une société publique locale (SPL) pour gérer les ports costarmoricaïns. C'est l'occasion pour le CDV de demander à les rencontrer, avec la présence des clubs locaux afin de voir directement avec eux ce que nous pouvons mettre en place.

Politique de Redynamisation des clubs habitables

De nouvelles régates organisées par deux clubs vont voir le jour, afin de donner un nouveau souffle aux régates habituelles.

Le Trophée Trégor/Goëlo, régates organisée par la SR perros et le SNSQP, première épreuve annulée en 2020. Celui-ci sera donc proposé en 2021 les 12 et 13 juin.

Deux autres clubs CN Paimpol et YC Trébeurden sont en préparation pour une organisation prévue début juillet 2021.

CALENDRIER TROPHEES HABITABLE CCI 22
PORTS DES COTES D'ARMOR 2021

Trégor

- 10-11 avril La Traou Ker - SR Perros
- 22-23-24 mai Trégor Léon – SR Perros/YC Trébeurden
- 12-13 juin Le Trophée Trégor/Goelo SR Perros/SNSQP
- 26 juin Solo Duo nauti-breiz SR Perros
- 24 -25 juillet Le tour des 7 îles -trophée Schmidt– SR Perros
- 08 Aout La Buzulzo – YC Trébeurden
- 21-22 aout Trophée le Junter - Bretagne Marine– SR Perros

Paimpol/Bréhat

- 22-23-24 mai Régate inter-entreprise APOC – Loguivy CC
- 5-6 juin Régate SNSM – CN Paimpol
- 24-25 juillet Trophée Norisko – CN Paimpol
- 28-29 Aout Les lilas blancs -Loguivy CC

Baie de St Brieuc

- 13-14-15 mai Les 3 jours d'armor -YC val andré
- 12-13 juin Le Trophée Trégor/Goelo SR Perros/SNSQP
- 21 aout Les 40 milles de Dahouet – YC Val andré
- 18-19 septembre Duo d'Armor – YC val André - SNSQP

Côte d'Emeraude/Rance

- 30 avril au 02 mai Grand prix de St Cast
- régates des Zèbres – SNB St malo
- 1^{er} août La Juvamine – CN St jacut
- 25 septembre Le Tour des ébihens – CN St Jacut
- 16-17 octobre Régate d'automne – CN St Cast

Coupe départementale habitable à St Cast sur J80 les 27-28 novembre 2021

Le règlement du trophée habitable se trouve en fin de compte rendu, nous demandons aux clubs une relecture afin de pouvoir le valider avant le début d'année 2021.

Régates Hors Trophée

En 2021 seront également organisées d'autres régates de clubs, avec des rendez-vous tels que :
le National Requin au YC Trébeurden et un National des Muscadets au CN St Jacut
11-12 décembre Régate de Noël – CN St Cast

Questions Diverses

Protocole COVID :

Quelles procédures mises en place par les clubs lors de l'organisation des régates ?

La SR Perros partage son expérience :

- mise en place d'un protocole pour la chaîne d'inscription avec seulement 1 personne de l'équipage à la confirmation d'inscription.
- Mise en place d'un barnum extérieur
- Briefing par VHF
- Appel/émargement par VHF
- Remise des prix en extérieur

Le Loguivy Canot Club a mis en place pour sa régata des lilas blanc,

- une inscription en ligne avec formulaire pdf à remplir et RIB du club en ligne pour effectuer un virement correspondant au club avant la régata

A consulter les éléments disponibles sur le site LCC :

Fiche d'inscription : https://data.over-blog-kiwi.com/1/41/06/11/20200808/ob_05f2dd_fiche-inscription-2020.pdf

Guide de saisie : https://data.over-blog-kiwi.com/1/41/06/11/20200808/ob_2714b9_guide-dossier-inscription.pdf

- Barnum en extérieur
- Pas de pot => possibilité d'aller dans les bars situés à proximité

REGLEMENT TROPHEES HABITABLE 2021 - CCI 22 PORTS DES COTES D'ARMOR

Préambule :

Compte tenu des remarques de la commission réunissant tous les clubs organisateurs et après décision du comité directeur, les Trophées 2021 sont organisés comme suit :

Un Trophée par bassin :

Bassin Trégor

Bassin Paimpol/Bréhat

Bassin Baie de St Briec

Bassin Côte d'Emeraude

Dans chaque bassin, un classement est établi selon le programme des régates existantes organisées par les clubs sur la base des 3 meilleurs résultats.

Les régates coorganisées par 2 bassins, compteront dans le classement général des 2 bassins concernés.

Un classement « scratch » départemental :

Ce classement est établi sur les 10 meilleurs résultats de tous les bateaux classés dans les différents bassins. Ce classement prend notamment en compte et valorise les résultats des bateaux qui se déplacent de bassin en bassin (cf Art.7).

Une coupe départementale disputée en monotypie après sélection dans chaque bassin. Le premier au classement général du trophée de bassin est sélectionné pour la coupe départementale et ce dans les deux catégories « Grande Course-Ailes marines » et « Course-groupe CCI » (un bateau sélectionné par catégorie : le vainqueur de sa catégorie) (cf Art. 8.)

Art1. Participation.

Les Trophées de bassin Habitable s'adressent aux bateaux répertoriés dans la table OSIRIS de l'année en cours ou pouvant présenter un certificat OSIRIS valide (nécessaire si le skipper veut figurer au classement national des coureurs). Ces bateaux sont répartis dans deux catégories : Grande Course « Ailes marines » et Course « Groupe CCI » et chaque bateau est classé selon les 3 meilleurs résultats de son bassin.

Pour ces épreuves chaque skipper ainsi que tous les membres de son équipage doivent être titulaires d'une licence de la FFV. Les Trophées de bassin Habitable 2021– CCI 22 – Ports des Côtes d'Armor établissent un classement des bateaux dont les propriétaires sont licenciés dans un club des Côtes d'Armor, en prenant comme base le nom officiel de ce bateau. Le comité départemental de voile est chargé de traiter les différents résultats et de les communiquer aux clubs dès que possible.

Art. 2. Règles appliquées. Les Trophées sont courus selon les RCV 2017/2021, les prescriptions de la Fédération Française de Voile, les instructions types catégorie « habitable » et l'Annexe complétée par les éléments propres à chaque régates et le présent règlement.

Art. 3. Support. Les Trophées de bassin Habitable 2021 – CCI 22 – Ports des Côtes d'Armor " ont pour support les régates organisées par les clubs des Côtes d'Armor selon le calendrier joint au présent règlement.

Art. 4. CLASSEMENTS :

Art 4.1. Classement Régate.

- Une régates ou épreuve peut se dérouler sur un jour ou plusieurs jours consécutifs et comporter plus d'une course. Elle donne alors lieu à un classement général unique qui est le classement pris en compte pour le classement des Trophées de bassin Habitable.

- Pour chaque épreuve support validée, les classements propres à l'épreuve sont établis selon le système de points à minima. Le coefficient CVL (coefficient de vent léger) n'est pas appliqué.

Le nombre de courses à prendre en compte est le suivant :

- Épreuve organisée sur une journée : le nombre de courses à prendre en compte pour le classement général doit supprimer le plus mauvais résultat dès trois courses courues.

- Épreuve organisée sur deux jours ou plus : le nombre de courses à prendre en compte pour le classement général doit supprimer le plus mauvais résultat dès quatre courses courues.

Art 4.2. Classement individuel " Les Trophées de bassin Habitable 2021– CCI 22 – Ports des Côtes d'Armor ".

Il est établi comme suit :

- Pour chaque épreuve et après extraction des participants licenciés dans les Côtes d'Armor, le nombre de "points Trophée" attribué correspond, pour chaque régates, au nombre P de points sur la régates pondéré par un coefficient K ($K = P/C$ où P est le nombre de points correspondant au classement régates, et C le nombre de concurrents inscrits à la régates dans la catégorie du concurrent, K étant calculé avec deux décimales)

- Les inscrits au trophée non-participants à une régates reçoivent 100 points "trophée" pour cette régates.

- Les participants non classés à une régates reçoivent un nombre de points équivalent au nombre d'inscrits.

- En cas d'égalités finales de points à trancher, application des modalités de la règle A8 sur les classements "trophée" des différentes régates.

Le classement général est obtenu en additionnant les points acquis selon le présent règlement par chaque bateau inscrit, au vu des résultats transmis par les clubs organisateurs au comité départemental de voile.

Chaque bateau est classé sur les Trophées de bassin Habitable 2021– CCI 22 – Ports des Côtes d'Armor selon ses trois meilleurs résultats dans les catégories « Grande Course-Ailes marines » et « Course-Groupe CCI ».

Les catégories se chevauchant pour certains coefficients OSIRIS, les bateaux devront faire un choix de catégorie dès la première inscription au Trophée qui sera appliqué pour toute la durée du Trophée.

La flotte des Trophées de bassin Habitable est répartie en deux catégories :
Grande Course-Ailes marines : bateaux dont le groupe OSIRIS net est supérieur ou égal à 18.
Course-Groupe CCI : bateaux dont le groupe OSIRIS net est inférieur ou égal à 20.

Coefficients OSIRIS utilisés lors des classements : Celui de la carte OSIRIS valide présentée à l'inscription (l'utilisation de cette carte permettant une reconnaissance automatique du bateau et de son skipper doit être privilégiée. En l'absence de carte, référence à la table des coefficients OSIRIS de l'année en cours (consultation en ligne sur le site de la FFV à l'adresse suivante :

<http://www.ffvoile.fr/ffv/web/pratique/habitable/HN/FRA/tables/home.asp>

Art. 5. Lors de l'inscription à la première régates du trophée, chaque propriétaire de bateau peut choisir sa catégorie de course en fonction de la répartition précisée ci-dessus, mais il devra par la suite la conserver dans toutes les régates du trophée.

Art. 6. Acheminement des résultats : Les résultats de chaque régates doivent parvenir au responsable du classement au comité départemental de voile immédiatement après la fin de l'épreuve, fichier xxx.WDZ obtenu par la procédure de sauvegarde du logiciel Fédéral FREG de l'année en cours (envoi du fichier en pièce jointe par mail).

Adresse d'envoi : contact@cdv22.com

Art. 7. Classement « scratch » départemental : Afin de valoriser les bateaux qui se déplacent d'un bassin à l'autre au cours de l'année, un classement « scratch » par catégorie est établi au niveau des quatre bassins réunis et ce au meilleur de 10 résultats sur l'année, le même règlement de classement étant utilisé (cf Art. 4)

Art. 8. Coupe départementale : Dans chaque bassin, le premier au classement général du trophée de bassin est sélectionné pour la coupe départementale et ce dans les deux catégories « Grande Course-Ailes marines » et « Course-groupe CCI » (un bateau sélectionné par catégorie : le vainqueur de sa catégorie)..

La finale réunit les huit skippers sélectionnés pour une régates en monotypie en J80.

CAHIER DES CHARGES :

Chacun des clubs ayant inscrit une régates au calendrier du trophée est responsable de l'organisation de cette régates. Il perçoit les engagements, gère l'épreuve, organise la remise des prix.

Un « temps d'accueil », si possible d'une semaine avant et après la régates, est prévu par le club organisateur en partenariat avec le port de plaisance.

Les visuels du ou des partenaires (CCI + port d'accueil + autres partenaires) sont affichés d'une manière visible près du PC course pendant la durée de chaque épreuve.

Les documents distribués aux coureurs doivent faire mention du nom du Trophée Habitable tel qu'indiqué en titre du présent règlement.

La distribution des trophées départementaux est organisée par le CDV dès que possible à l'issue de la dernière épreuve, soit en janvier 2022 pour l'année 2021.